

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 1^{er} octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
Mme CAFFIN Marie France
Mme HARANG Brigitte
M BOTTIER Samuel
Mme CAPELLE Annie
Mme VAILLANT Jeanine
M ROUSSEAU Jacky
Mme FRANCOIS Annie-Claude
Mme SOYER Laurence
M DIARD Frédéric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M MINIER Benoît
Mme GARNIER Annette

Communauté Beauce et Forêt

M RICHET Alain
M FOUQUET Éric

Communauté du Vendômois Rural

M RIOTTEAU Éric
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHEVALLIER Patrick
M GARILLON Alain
M BARDIN Pascal
M GAUTHIER Jean Claude
M BRETON Patrice
M COSME Thierry
Mme HUBERT Anne Marie

Communauté Beauce & Gâtine

M BURGEOT Jean Luc
M FRAUD Thomas
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
M BERNARD Thierry
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT
Mme PROVENDIER Catherine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M LEGRET Noëlle
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M CHIRON Patrick
Mme VASSAUX Régine
Mme BRIQUET Magalie
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M JANSSEN Nicolas
M TISON Hervé

Hors communautés

EPUISAY : M PREVOST Garry
FORTAN : M LALIGANT Philippe

Ayant donné pouvoir :

Mme ARRUGA Béatrice ayant donné pouvoir
à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

M FOURMONT Thierry ayant donné pouvoir
à Mme SOYER Laurence

Etaient absents :

Communauté du Pays de Vendôme

M HALLOUIN Jean Yves
M BLUET Jacky
M ROUSSELET Benoît
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas

Communauté du Vendômois Rural

M PIGOREAU Albert

Communauté Beauce Gâtine

Mme GAST Nathalie
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M CHERRIER Julien
Mme FOUCHER-MAUPETIT Claire
M DESSAY Éric

Communauté du Perche Haut Vendômois

M VRAIN Mathieu

Assistaient également :

Mme CHOUTEAU Monique,
membre suppléant
M TRETON Michel,
membre suppléant
Mme GUELLIER Régine,
membre suppléant

Inscription d'un rapport complémentaire

Le Président propose au Comité l'inscription d'un rapport complémentaire, et sollicite l'accord du Comité sur l'inscription de ce rapport.

Le Comité accepte à l'unanimité l'inscription de ce rapport.

I - Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaire, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier aux plus jeunes délégués.

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur RIOTTEAU Éric en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal (annexe 01)

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 19 juin 2014 a été adressé avec le rapport du présent Comité. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III – Finances - Mandats spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité. Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Thierry BOULAY Président et Jean-Claude GAUTHIER Vice-Président ont visité le site de ZETA situé à Tourves, cette société a développé un concept de fabrication de pellets avec les déchets végétaux. Ce déplacement a eu lieu les 15 et 16 septembre 2014.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu à Toulouse du 22 au 24 octobre 2014.

Le salon POLLUTECH sera organisé du 2 au 4 décembre 2014 à Lyon.

Notre participation à ces événements est importante, et il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Déplacement ZETA	15/16 septembre à Tourves (83)
GAUTHIER Jean-Claude	Déplacement ZETA	15/16 septembre à Tourves (83)
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	22/23/24 octobre à Toulouse
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	22/23/24 octobre à Toulouse
BOULAY Thierry	Salon POLLUTEC	2/3/4 décembre 2014 à Lyon
GAUTHIER Jean-Claude	Salon POLLUTEC	2/3/4 décembre 2014 à Lyon

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV. Finances - Admission en non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2007 et 2013 qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Exercice	Redevable	Objet	Montant	Motif
2013	a fleur de peau	dib dépôts dechetteries 2eme trimestre 2013	3,05	créance minime
2010	ace 41 aménagement	dib - dépôts dechetteries 1er semestre 2010	9,15	LJ
2013	affaire de contacts sas	prestation de service - 1er semestre 2013	103,72	LJ
2013	affaire de contacts sas	prestation de service - 2eme semestre 2012	293,32	LJ
2012	astie sci	dib - dépôts dechetteries 1er trimestre 2012	3,05	créance minime
2012	auberge du commerce	prestation de service - 1er semestre 2012	222,74	LJ
2012	auberge du commerce	prestation de service - 2eme semestre 2011	360,02	LJ
2010	auberge du commerce mme scoarnec	prestation de service - 1er semestre 2010	359,13	LJ
2011	auberge du commerce mme scoarnec	prestation de service - 2eme semestre 2010	359,13	LJ
2011	auberge du commerce mme scoarnec	prestation de service - 1er semestre 2011	360,02	LJ
2008	batipose elyesa	dib - dépôts dechetteries 2008	213,44	LJ
2008	bercy bruneau	dib - dépôts dechetteries 2008	30,49	LJ
2009	bercy bruno entreprise	dib - dépôts dechetteries 2009	12,20	LJ
2012	berthelot dimitri eurl	prestation de service - 1er semestre 2012	86,21	LJ
2013	berthelot dimitri eurl	prestation de service - 2eme semestre 2012	86,21	LJ
2013	bonvallet et fils sarl	prestation de service - 1er semestre 2013	137,57	LJ
2008	branland francois	prestation de service - 2eme semestre 2007	136,82	radiation
2012	cd montage france	dib - dépôt dechetteries 4eme trimestre 2011	21,34	créance minime
2011	da costa luis	dib - dépôts dechetteries 2eme trim. 2011	24,39	LJ
2010	deschamps sa	prestation de service - 1er semestre 2010	123,07	LJ
2011	deschamps sa	prestation de service - 2eme semestre 2010	61,52	LJ
2013	dharma fitness sarl	prestation de service - 2eme semestre 2012	87,12	LJ
2010	dharma fitness sarl	prestation de service - 1er semestre 2010	84,90	PV carence
2011	dharma fitness sarl	prestation de service - 2eme semestre 2010	84,90	PV carence
2012	dharma fitness sarl	prestation de service - 2eme semestre 2011	85,11	PV carence
2012	dharma fitness sarl	prestation de service - 1er semestre 2012	87,12	PV carence
2009	dubrulle marie lise	prestation de service - 2eme semestre 2008	39,14	PV carence
2010	dubrulle marie lise	prestation de service - 1er semestre 2010	87,70	PV carence
2010	dubrulle marie lise	prestation de service - 2eme semestre 2009	85,51	PV carence
2011	dubrulle marie lise	prestation de service - 2eme semestre 2010	87,70	PV carence
2011	dubrulle marie lise	prestation de service - 1er semestre 2011	87,92	PV carence
2012	dubrulle marie lise	prestation de service - 2eme semestre 2011	87,92	PV carence
2012	dubrulle marie lise	prestation de service - 1er semestre 2012	42,14	PV carence
2013	dubrulle marie lise	prestation de service - 1er semestre 2013	42,14	PV carence
2013	dubrulle marie lise	prestation de service - 2eme semestre 2012	42,14	PV carence
2007	econome auto s.a.r.l.	prestation de service - 1er semestre 2006	160,69	radiation
2007	econome auto s.a.r.l.	prestation de service - 1er semestre 2007	163,61	radiation
2012	econome auto sarl	prestation de service - 1er semestre 2012	180,88	radiation
2012	econome auto sarl	prestation de service - 2eme semestre 2011	176,71	radiation

2013	econome auto sarl	prestation de service - 2eme semestre 2012	180,88	radiation
2012	euradis international	prestation de service - 1er semestre 2012	58,92	LJ
2013	euradis international	prestation de service - 2eme semestre 2012	88,39	LJ
2012	farandole mdct	dib - dépôts dechetteries 1er trimestre 2012	3,05	créance minime
2011	fauchoux geoffrey	prestation de service - 1er semestre 2011	84,47	LJ
2012	fauchoux geoffrey	prestation de service - 2eme semestre 2011	101,39	LJ
2013	ferme ets	dib - dépôt déchetterie 4ème trimestre 2012	9,15	créance minime
2011	garage place sarl	prestation de service - 2eme semestre 2010	70,85	LJ
2012	huchon franck	prestation de service - 2eme semestre 2011	0,60	créance minime
2010	hugo pizz	prestation de service - 1er semestre 2010	233,80	LJ
2011	hugo pizz	prestation de service - 2eme semestre 2010	233,80	LJ
2011	hugo pizz	prestation de service - 1er semestre 2011	234,39	LJ
2012	hugo pizz	prestation de service - 2eme semestre 2011	234,39	LJ
2012	hugo pizz	prestation de service - 1er semestre 2012	192,06	LJ
2009	jm renovation	dib - dépôts dechetteries 2009	228,69	LJ
2008	lelong sonia	rémunération mois de juillet 2008 absences	80,48	surendettement
2010	ma toc ade eurl	prestation de service - 1er semestre 2010	94,65	
2011	ma toc ade eurl	prestation de service - 2eme semestre 2010	94,65	LJ
2012	macc 1 sarl	prestation de service - 1er semestre 2012	288,57	LJ
2006	millenium s.a.r.l.	prestation de service - 2eme semestre 2005	5,00	radiation
2007	millenium s.a.r.l.	prestation de service - 1er semestre 2006	113,54	radiation
2007	millenium s.a.r.l.	prestation de service - 1er semestre 2007	115,61	radiation
2009	millenium s.a.r.l.	prestation de service - 2eme semestre 2008	118,93	radiation
2008	millenium s.a.r.l.	prestation de service - 1er semestre 2008	118,93	radiation
2010	onet services	dib - dépôts dechetteries 1er semestre 2010	3,05	créance minime
2009	pallio -tachon chaussures s.a.	prestation de service - 1er semestre 2009	76,89	LJ
2009	pallio -tachon chaussures s.a.	prestation de service - 2eme semestre 2008	75,31	LJ
2008	pallio tachon chaussures sa	prestation de service - 1er semestre 2008	75,31	LJ
2010	placqperche 41	dib - dépôts dechetteries 1er semestre 2010	45,74	LJ
2010	placqperche 41	dib - dépôts dechetteries 3eme trimestre 2010	45,74	LJ
2012	presse portage	dib - dépôts dechetteries 2ème trimestre 2012	3,05	créance minime
2007	prigent ludovic	prestation de service - 1er semestre 2006	71,90	LJ
2007	prigent ludovic	prestation de service - 2eme semestre	71,90	LJ
2007	prigent ludovic	prestation de service - 1er semestre 2007	73,21	LJ
2012	scout et guide de france	dib - dépôts déchetteries 2ème trimestre 2012	3,05	créance minime
2012	sogema	dib - dépôts dechetteries 3 trimestre 2012	30,49	LJ
	Total		8 280,77	

LJ : liquidation judiciaire

Laurence SOYER présente le présent rapport et propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 8 280,77 €, l'inscription budgétaire est suffisante.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Finances - Décision modificative n° 2 : Transfert des comptes 2031 et 2033 aux comptes d'immobilisation

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés aux comptes d'immobilisation corporelle (chapitre 21) par opération d'ordre budgétaire. Si les études et frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissement, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans. Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à transférer par écriture d'ordre les frais d'études et les

frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales aux comptes d'immobilisation corporelle suivant le tableau ci-après :

ETUDES					
Imput Actuelle	Imput définitive	Désignation	Valeur	Mandat	fournisseur
2031	212 8	Etude décharge de Lignièrès	861.12	45 /2013	JO
2031	212 8	Analyse eaux décharge de Lignièrès	1 997.74	822 /2013	Labo départemental
2031	212 8	Analyse rejets décharge de Lignièrès	1 975.37	991 /2013	Paierie départementale
2031	212 8	Bornage décharge de Lignièrès	1 700.00	1040 /2013	Géom expert
2031	2131	MOE extension garage	2 561.35	691	Rouillon/Lemaire
total			9 095.58		
FRAIS INSERTION POUR :					
2033	212 8	Travaux décharge de Lignièrès	306.42	247 /2013	NR COM
2033	212 8	Travaux décharge de Lignièrès	95.68	337 /2013	NR COM
2033	212 8	Travaux décharge de Lignièrès	89.70	210 /2013	NR COM
2033	213 1	Extension garage	1 707.17	946 /2013	NR COM
2033	213 1	Extension garage	95.68	1004 /2013	NR COM
total			2 294.65		

Laurence SOYER présente le rapport et indique qu'il convient de prévoir des réajustements de crédits. Il est proposé une décision modificative sur le budget 2014 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2128-041	Travaux décharge Lignièrès	0	7 027.00	7 027.00
D	2131-041	Extension du garage	0	4 365.00	4 365.00
Sous-total				11 392.00	
R	2031-041	Frais études	0	9 096.00	9 096.00
R	2033-041	Frais insertion	0	2 296.00	2 296.00
Sous-total				11 392.00	

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI – Finances - Indemnité de conseil allouée au comptable

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

L'indemnité peut être accordée aux comptables du Trésor pour des prestations de caractère facultatif de conseil et d'assistance.

Elle demeure valide pendant toute la durée du mandat du Comité syndical et de l'exercice des fonctions de comptable par la même personne.

Toutefois, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices connus.

L'activité de notre syndicat ne nécessite pas de recourir aux missions de conseil.

Il vous est proposé de ne pas instituer cette indemnité de conseil.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose au titre de l'année 2015, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

De plus à compter de 2015, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Thierry BOULAY et Laurence SOYER expliquent les modalités d'exonérations.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII – T.E.O.M. : Fin du dispositif dérogatoire de lissage des taux – application du taux lissé coefficienté

Par délibération du 28 juin 2002, le comité syndical a décidé d'instituer la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2003 sur tout le territoire du syndicat. Il a également décidé que chaque commune constituait une zone distincte ce qui permettait de justifier d'un taux de perception spécifique.

Aux termes des dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifiées au III de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant institué la TEOM étaient autorisés à voter, à titre dérogatoire, des taux de taxe différents par commune ou groupe de communes afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation au niveau intercommunal du mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers.

Aucun encadrement spécifique des méthodes d'harmonisation n'était prévu par les textes, l'unification progressive des taux de TEOM devait être avoir lieu sur une période maximale de dix ans. Les EPCI et les syndicats mixtes pouvaient donc déterminer librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux

Par délibération du 11 octobre 2004 le comité syndical a décidé de mettre en œuvre le dispositif dérogatoire permettant de voter un taux différent par commune pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce dispositif ayant été étendu à 10 ans par délibération du 17 octobre 2007, le comité a décidé de prolonger de 5 ans la mise en œuvre du dispositif soit une durée totale de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes ayant institué la T.E.O.M., l'organe délibérant du syndicat reste compétent pour l'institution du lissage des taux de la T.E.O.M et la détermination des zones.

Par contre, c'est l'EPCI qui perçoit la taxe, qui est compétent en lieu et place du syndicat pour le vote des taux.

Les zones de perception peuvent être définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et du coût du service
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Le président vous propose d'instaurer un taux lissé à compter du 1^{er} janvier 2015 et de définir trois zones sur lesquelles le taux unique de TEOM sera modulé en fonction de coefficients :

Commune de Vendôme	Collecte spécifique
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	Collecte en habitat dense
Autres communes du territoire	

Thierry BOULAY rappelle l'historique et les décisions prises antérieurement par le syndicat, il précise que l'application du taux unique conduit à des baisses significatives, et à des hausses importantes, cela en fonction des bases locatives des communes du territoire. Dans l'hypothèse d'un taux lissé un tiers des communes constateront une hausse, et deux tiers une baisse de leur fiscalité.

Le syndicat s'est toujours inscrit dans une volonté de mutualisation du service et des coûts et le travail constant des élus a été de travailler sur le coût.

La loi permet de moduler et de déterminer des zones avec des coefficients. Nous avons effectué de nombreux calculs en s'appuyant sur les tonnages à l'heure/ ou au tonnage à l'habitant et il apparaît que certaines zones urbaines ou péri-urbaine avec une densité de population plus dense présentent un cout de collecte moindre que les zones rurales. Le taux ne peut pas être défini maintenant, il sera déterminé dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

La diminution qui sera proposée et examinée dans le cadre du projet budgétaire permettra de ne pas augmenter la pression fiscale sur la TEOM pour 90 % des habitants. Il précise que compte tenu des distorsions entre les bases des communes il y aura des écarts significatifs entre les contribuables des différentes communes, mais là l'exercice est impossible à résoudre pour le syndicat.

Thierry BOULAY précise qu'en l'absence de décision du syndicat, l'Etat appliquera le taux lissé ce qui est de nature à gérer de nombreuses récriminations des administrés qui constateront une hausse de leur fiscalité.

Benoit MINIER : Comment seront déterminés les coefficients ? le taux lissé est-il celui appliqué sur la zone des autres communes, et de ce fait les deux autres zones se verront appliqués un coefficient négatif ?

Thierry BOULAY : la zone 3 des « autres communes » se verra appliquer le taux de base, et les zones 1 et 2 des coefficients négatifs.

Benoit MINIER : Certains contribuables constateront donc une hausse et d'autres une baisse.

Thierry BOULAY : Le syndicat a la possibilité de diminuer le coût par habitant grâce au travail réalisé depuis plusieurs années avec le souci constant de réduire le coût par habitant.

Reprise en régie de la gestion des hauts de quai des déchetteries, de la collecte, mise en œuvre des REP (avec des bennes dédiées qui diminuent la prestation payée dans le cadre des marchés), et travail pour améliorer la qualité du tri (en vue d'atteindre les objectifs fixés par les éco-financeurs), sont les axes sur lesquels le syndicat a travaillé dans le cadre de la gestion de nos finances.

Après débat Thierry BOULAY propose de passer au vote :

Résultat du vote :

Votes contre : néant,

Abstention : une : Benoit MINIER

Vote pour : l'ensemble des autres membres

Après délibération le comité syndical adopte le présent rapport.

IX – Ressources Humaines - Services civiques – Indemnité exceptionnelle

Dans le cadre des actions de sensibilisation au tri des déchets, le syndicat lors de sa séance du 18 février 2011 a décidé de recruter un ou plusieurs volontaires en service civique. Parmi nos services civiques, certains se sont particulièrement investis et les missions confiées ont été parfaitement exécutées, et le syndicat leur a versé une indemnité.

Le Président vous propose de bien vouloir l'autoriser à verser une gratification exceptionnelle brute de 1 000 € à Mademoiselle Marie LELONG.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X – Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage

Le syndicat VALDEM a reçu une demande d'une étudiante souhaitant réaliser un contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre d'une formation Licence Professionnelle Protection de l'Environnement – option gestion des déchets.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le syndicat peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette

mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Président vous demande de l'autoriser :

- sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, à conclure pour la rentrée scolaire 2014-2015 le contrat d'apprentissage avec Mme Emilie GUILLON. Son contrat débutera le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 35 semaines au sein du syndicat, 15 semaines en IUT et 1 semaine de soutenance. Sa rémunération brute sera calculée sur la base de 53 % du SMIC.

- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le CFA, et à inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Florence SOYER présente le rapport et Thierry BOULAY précise que la thématique de ce stage sera « les déchets fermentescibles et les gros producteurs de bio-déchets ».

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XI - Programme prévention des déchets –Projet artistique contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre du programme de prévention des déchets signé avec l'ADEME, plusieurs axes sont déclinés notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de permettre aux enfants d'être sensibilisés à cet axe, il vous est proposé la réalisation d'un projet artistique qui abordera le gaspillage alimentaire à l'école.

Cette action se matérialisera, par le biais d'une innovante campagne de sensibilisation aux enfants des écoles primaires de notre territoire, et consistera à la réalisation avec les enfants d'un projet artistique centré sur le gaspillage alimentaire à l'école.

Cette initiative constitue indéniablement une action d'éducation à l'environnement et au développement durable. De plus, la création artistique constituera un outil de travail innovant avec les élèves qui leur permettra d'exprimer leurs talents tout en intégrant un message contre le gaspillage alimentaire.

Cette campagne vise à réduire les déchets. Une sensibilisation des enfants et de leurs parents au gaspillage alimentaire sera entreprise, tout comme une sensibilisation au goût et au « bien manger » selon les axes santé/nutrition/économie/déchets.

De nombreuses actions seront proposées pour accompagner ce projet comme des animations sur le gaspillage alimentaire, des semaines de pesée des déchets ou encore lors de la semaine européenne de réduction des déchets.

Quant aux supports de communication, le syndicat prévoit de communiquer sur son site internet mais également dans le ValDem Info et dans un numéro spécial du ValDem Junior sur le thème du gaspillage alimentaire. Le syndicat prévoit également une campagne de prévention, ainsi que des apparitions dans la presse et à la radio. S'appuyer sur l'identité visuelle des supports de communication de l'agenda 21 du syndicat mixte du Pays Vendômois, constitue une approche innovante et cohérente de sensibilisation territoriale.

Autour de l'histoire de deux personnages burlesques, les élèves participeront à la création d'un film. Chaque classe participera aux dialogues avec les héros, mouvements de foule, flash-mob... Le personnel ou même les parents pourront participer en tant que figurants à ces « tournages /événements ». Ces différentes séquences formeront un court métrage réunissant en une seule et même création tous les objectifs fixés.

Utiliser des outils innovants et fédérer l'ensemble des écoles participantes autour d'un projet artistique commun permettront de conforter la dynamique locale déjà engagée.

Le plan de financement de cette action s'établit ainsi :

Création artistique et animation du spectacle aux écoles	12 030,00	Fonds VALDEM	7 690,00
Création de visuels pour le spectacle	600,00	Fonds LEADER	7 690,00
Impression de panneaux d'informations tri	1 000,00		
Salaires et charges	1 750,00		
TOTAL	15 380,00		15 380,00

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à engager l'action,
- à solliciter financièrement une subvention dans le cadre de Leader, et auprès d'autres organismes,
- à signer tous documents dans le cadre de cette action.

Florence SOYER présente le rapport. Thierry BOULAY précise que ce projet rentre dans notre programme d'actions initiées à l'intention des scolaires.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII - Programme réduction des déchets – Tri sélectif sur le site du plan d'eau de Villiers sur Loir

Monsieur le président présente le projet élaboré en collaboration avec le SIPEV pour la mise en place du tri sélectif sur l'ensemble du site du plan d'eau de Villiers-sur-Loir par le biais de l'installation de bacs pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables.

Ce projet s'accompagnera de supports de communication :

- panneaux signalant l'emplacement des points de tri sur chaque entrée du site.
- panneaux d'information sur les bonnes pratiques du tri sélectif qui seront installés sur chaque poubelle.

Dans une logique d'économie sociale et solidaire, la fabrication des poubelles sera confiée à la Recyclerie de Vendôme. La fabrication des bacs à partir de la réutilisation de palettes permet également d'inscrire cette action dans l'axe de sensibilisation à la réduction des déchets à la source.

L'opération sera réalisée en concertation avec le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Villiers (SIPEV). En s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de Prévention mené par le Syndicat ValDem, cette initiative répond à la volonté de la base de loisir du Plan d'Eau d'adopter les consignes de tri et le réemploi pour prévenir les déchets.

Le plan de financement de cette action s'établit ainsi :

Création de panneaux d'indication	600,00	SIPEV	4 689,00
Création de panneaux d'informations tri	400,00	Fonds VALDEM	4 689,00
Impression des 6 panneaux d'indication et des 60 panneaux d'information tri	1 885 ,00	Fonds LEADER	9 377,00
Confection et installation des 30 poubelles	12 270,00		
Salaires et charges	3 600 ,00		
TOTAL	18 755,00		18 755,00

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à engager l'action,
- à solliciter financièrement une subvention dans le cadre de Leader, et auprès d'autres organismes.
- à signer tous documents dans le cadre de cette action.

Florence SOYER présente le rapport Thierry BOULAY précise que le comité est sollicité pour voter sur la demande de financement auprès des fonds LEADER et que si ce projet n'est pas financé par ces fonds il ne sera pas engagé par le syndicat VALDEM.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

Centre de tri interdépartemental – Etude et subvention

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de notre comité du 13 février 2014, le Président a rappelé les réflexions engagées par le SMITOM d'Amboise sur le devenir de leurs déchets et sur la pertinence d'un centre de tri installé sur leur territoire. A la demande du syndicat d'Amboise une pré-étude a été diligentée par Touraine Propre et a démontré l'intérêt d'un centre de tri.

Au regard des tonnages nécessaires pour l'équilibre financier de l'investissement, les syndicats VALECO, AGGLOPOLYS, SMIEOM de MER, le SICTOM de MONTOIRE-LA CHARTRE, et VALDEM ont été associés à la réflexion afin de déterminer leur positionnement réciproque.

Dans le cadre de ces échanges le SMITOM d'Amboise, VALECO et VALDEM ont décidé de conforter les résultats de la pré-étude quant aux capacités du site et l'ensemble des coûts : (investissement/fonctionnement), par une étude complémentaire sur la faisabilité d'un centre de tri.

L'outil sur lequel porte nos réflexions devra être opérationnel pour 2020, compte tenu des études à mener et des travaux à réaliser. A défaut d'équipement commun réalisé en maîtrise d'ouvrage publique, nos collectivités seront probablement contraintes de faire traiter nos déchets sur des sites très éloignés de nos territoires avec des coûts de transport impactant.

Le SMITOM d'Amboise nous a confirmé l'accord de Touraine Propre pour participer financièrement à l'étude. Par ailleurs le Conseil Général d'Indre et Loire soutient le projet de centre de tri interdépartemental.

Dans le cadre du plan départemental déchets élaboré par le Conseil Général de Loir et Cher, la volonté de mettre en œuvre une coopération interdépartementale a été inscrite. Je vous propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Loir et Cher dans le cadre du financement de cette étude.

Thierry BOULAY présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XIII– Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision n° 2014-04 du Président en date du 22 septembre 2014 – Marché pour la fourniture et la livraison d'un chariot élévateur télescopique

Considérant la nécessité de la nécessité de remplacer le chariot élévateur télescopique du Syndicat qui est hors d'usage,, après analyse des propositions, la meilleure offre a été celle remise par la société A.E.B. SAS.

Un marché de procédure adaptée a été signé avec la Société A.E.B. sise 11 Route de Blois 41400 Monthou sur cher, pour la fourniture et la livraison d'un chariot élévateur télescopique. Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition de prix global et forfaitaire s'élève à 63 420,00 € HT, soit 76 104,00 € TTC, pour la solution de base. Le délai de livraison est fixé à DOUZE (12) semaines à compter de la notification du marché au titulaire. Ce matériel est garanti DOUZE (12) mois.

XIV– Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG précise que la commission communication s'est réunie. Elle rappelle les outils de communication utilisés par VALDEM :

Le VALDEM Infos

Le VALDEM Junior

Les partenariats avec les médias : + FM, La Nouvelle République, Le Petit Vendômois.

Nous avons relancé la Newsletter qui est diffusée mensuellement le 2^{ème} jeudi du mois.

Nous avons un compte Facebook et le site VALDEM.

Le syndicat initie des interventions envers les scolaires dispensées par Perche Nature. Dans ce cadre un court métrage sera réalisé avec la Wish, ce projet présenté dans le cadre du projet de gaspillage alimentaire et sera réalisé avec six écoles.

Elle précise que le syndicat s'inscrit dans le cadre d'actions nationales et notamment la Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD), qui aura lieu du 22 au 30 novembre.

Jean-Claude GAUTHIER relate le déplacement effectué à TOURVES, le process développé par la société ZETA est intéressant, il faudra différencier deux filières : les DV et les ligneux qui sont traités séparément. Cette société est en recherche de développement et de sites d'exploitation ; début janvier au travers d'un syndicat un nouveau site va ouvrir à Gençay.

Alain HALAJKO indique que les déchets verts sont une matière qui peut être utilisée dans le secteur agricole et que plusieurs hypothèses sont à envisager.

Jean-Claude GAUTHIER précise que la commission se réunira début décembre.

Jeannine VAILLANT précise que dans le cadre de l'optimisation du service le syndicat va impulser le rapprochement des bacs pour réduire les coûts. La commune de DANZE s'est proposée pour initier cette démarche et permettre au syndicat de mesurer les effets de ce dispositif. La commune de Saint-Ouen présente également un territoire pertinent pour valider les impacts de ce rapprochement notamment sur certains quartiers.

Elle précise également la mise en place des bennes Eco Mobilier sur quatre déchetteries, les tonnages déversés dans ces bennes permettent au syndicat de réduire le coût de la prestation d'enlèvement des encombrants.

La commission finances sera réunira également fin 2014/début 2015. Thierry BOULAY sollicite les élus afin de compléter cette commission : Anne Marie HUBERT et Éric RIOTTEAU font acte de candidature.

Anne Marie HUBERT : Qui finance l'aménagement des lieux destinés à recevoir les colonnes à verre. Thierry BOULAY précise que cet aménagement est à charge des communes et qu'elles doivent préalablement à tout aménagement obtenir l'accord de VALDEM compte tenu des contraintes techniques à respecter lors du levage des colonnes.

Thierry BOULAY précise que si des communes estiment qu'il serait cohérent d'installer des points de regroupement il convient de contacter le syndicat. David FRANCOIS responsable de la collecte est à leur disposition pour examiner les propositions et voir leur faisabilité.

Thierry BOULAY précise qu'un comité sera programmé courant décembre 2014.

Fin de la séance à 21 h 00.